Lundi 6 et Mardi 7 Mars.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de Siaronius, maison journante; et M. Lavour, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis



Année 1826. - Nº 56.

On recoit aussi des abonnemens chez M. Berthor, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tou

les directeurs des postes lu royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre per l'Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., du royaume



# GAZETTE

#### ESPAGNE.

Madrid , le 19 février. - Une fraction du conseil d'état qui veut le rétablissement de l'inquisition , fraction à la tête de laquelle est M. Garcia de la Torre, a adressé un mémoire au roi, pour supplier S. M. de déclarer, par un décret, que les eirconstances ne permettaient pas que l'inquisition fut rétablie, mais qu'elle le serait aussitôt que ces circonstances n'existe-

## ANGLETERRE.

Londres, le ter mars. - Dans la séance du 24, à la chambre des pairs, lord King a présenté une pétition des ouvriers tisserands de Perth , et une d'habitans de Kirby Kendal , qui demandent des lois sur les grains.

La première de ces requêtes est revêtue de douze cent signa-

- D'après les dernières nouvelles de Buénos-Ayres, Bolivar est inter-reau dans le conflit entre le gouvernement de la Plata et celui du Brésil, d'une manière qui dénote sa résolution d'agir vigouvernement s'il le faut. Le libéraleur a porté son avant-garde jusqu'au Paraguay, et a donné en même tems au gouvernement républicain l'assurance qui ferait meltre fontes les forces en mouvement, si l'emperour ne retirait ses troupes de la Banda Orientale.

Le Globe and Traveller regarde ces nouvelles comme peu vraisem-

#### FRANCE.

Paris, le 2 mars. - Plusieurs nouvelles pétitions ont été adressées aux chambres contre le projet de loi snr le droit d'aînesse et sur les substitutions. D'un autre côté un grand nombre d'ainés de familles notables renoucent à tout droit de cette espèce que la loi pourrait leur déférer.

- L'Etcile publie l'extrait suivant d'une lettre sur la conspi-

ration de Russie :

a la mort imprévue d'Alexandre, dit-elle, a fait entreprendre incon-sidérablement ce qui ne devait avoir lieu que quelques mois plus tard, et cette faute a sauvé l'Europe en donnant la preuve et le fil de toute

« Le lieutenant-général Michel Orloss, celui qui m'avait parlé de tous ses projets il ya dix ans, a osé dire à l'empereur, dans son cabinet, que lui-mème s'était chargé de le poignarder, et qu'en cela il avait bien fait et au il était leis de le poignarder, et qu'en cela il avait bien fait et au il était leis de le poignarder. et qu'il était loin de s'en repentir ; il a tout avoué et tout justifié.... En tarersant les salles du palais, il a maudit le général\*\*\*, qui, pour un malheureux titre de comte, a trahi la cause de la patrie.

a La princesse Troubetzkoï a écrit à l'empereur que si son mari portait la leis sur l'échafaud, il mourrait martyr de la plus sainte, de la plus légitime des causes.... Le prince de Troubetzkoi, enfermé quaire heares de penant, et a écrit là tons les détaile de la conspiration.... Depuis cinq ans, Pentant, et a écrit là tous les détails de la conspiration..... Depuis cinq ans, bus les chefs étaient liés entre eux par les plus affreux sermens. Douze d'entre eux, à la tête desquels était Mouravieff, devaient assassiner Alexandre, à la tête desquels était Michel Orloff, se chargèrent de Nicolas; six de Michel six de Michel, six de Constantin. En un seul jour toute la famille impétale devait périr, et la république devait être proclamée. Le palais impé-Insertie perir, et la république devait être proctamee. Le parate tappe na lettes palais des grands devaient être livrés au pillage. Michel Orloff, sous la nom de premier consul, et le prince de \*\*\*, second consul, devaient la lorsqu'en 1816 at 1818 at 1819 in convaissais et combattais leurs projets,

s Lorsqu'en 1816 et 1818, je connaissais et combattais leurs projets, al ne s'agissait encore d'aucun assassinat. On voulait seulement forcer Alexandre à faire des concessions constitutionnelles. Les généraux \*\*\*, que les deux premiers s'en étaient alors les chefs du parti ; aujourd'hui , il paraîtrai strèles ; mais du reste tous ceux qui en étaient en 1818, sont tous pris en ce ment. C'està Paris cue le donnies compulet a été organisé chez Mad. de \*\*\*, est desta Paris que le dernier complot a été organise enez mad. et c'estehez la princesse Troubetzkoi, à Pétersbourg, que l'on a trouvé toute la sorrespondance. Celte dernière avait fourni 200,000 roubles pour subve-nir aux frait. nir aux frais de l'émeute ; elle est arrêlée. C'est une Russe très riche qui a éponsé en 1822, à la digqui a épousé un Français que Louis XVIII a élevé, en 1822, à la dig-nite de comte de Company de M. Lebzeltern. Le nite de comte, et dont la fille aînée est femme de M. Lebzeltern. Le nombre des coupubles est immense; mais parmi eux l'on ne compte pas encore un soul encore un seul étranger, pas un Français, pas un Allemand, pas même an seul étranger, pas un Français, pas un Allemand, pas même passassinat, char les Polonais haïssent le despotisme, mais encore plus passassinat, char les Polonais haïssent le despotisme, mais encore plus Passassinat; chez eux ce moyen ne prendrait pas. La position de l'em-pereur est des pour lui , qui Percur est des plus critiques; il ne sait presque qui est pour lui, qui est contre lui est contre lui... Il divise les coupables en trois classes. 1°. les chefs, qui seront fuelle. qui seront fusillés ; 2º. les complices , exilés en Sibérie , et 3º. les bras,

les organes , qui seront déportés hors de Russie et rejetés sur l'Eu-Unitiele qui précède est extrait par l'Etoile de la Gazette de Lyon. Celle seuille contient une autre lettre du même correspondant dans laquelle

Le correspondant, dit qu'Alexandre avait perdu depuis quelque tems elle grande activité no il portoit dans la travail, et ajoute :

celle grande activité qu'il portait dans le travail, et ajoute:

a Moins indolent, il eût depuis long-tems connu toute la conspiration;
car elle platais. noins indolent, il eût depuis long-tems connu toute la conspiration, pas en connaître la conspiration pas en connaître la conspiration dire, secrète que pour ceux qui ne voulaient Pas en connaître la marche.

a Nicolas, au contraire, dit le correspondant, Nicolas, que l'on ne connaissait que comme un enfant, qui jamais encore ne s'était mêlé des affaires, se trouve tout-à-coup un héros accompli. Courage personnel, fermeté, présence d'esprit, justice et magnanimité, tout se trouve réuni en lui!

« Le général Boulatoff avait juré de l'assassiner dans l'émeute da 26 : en apparence fidèle, il était à côté de l'empereur armé de pistolets et de poignards, toujours hésitant sur l'exécution. La journée entière s'est ainsi passée, et c'est le 27 que lui-même en a fait l'aven à l'empereur, dont la dignité et la générosité avaient arrêté son bras régicide.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Fin de la séance du 1er mars.

Après un court exorde, Me. Baithe, défenseur du Journal du commerce

» Vous connaissez déjà les articles qui font l'objet de l'accusation, ils sont sous vos yeux, je n'ai donc pas besoin de vous les relire. Je vais me contenter de rappeler les assertions qu'ils renferment.

» Le journal croit devoir provoquer la dissolution de la chambre dans les raisons qu'il donne, voici ce qui a paru vous blesser:

· 1º La composition de la chambre est l'objet d'accusations qui diminuent

» 2° La chambre, par sa composition, n'offre pas de garantie aux intérêts

nationaux; elle est un embarras pour le ministère et pour la nation. » 3º La chambre s'est servie de son pouvoir pour des intérêts personnels.

» 4º Par sa composition, elle semble le tuteur des commis et des courtisans.

» L'auteur s'empresse de déclarer que son intention n'est pas de manquer aux membres de la chambre comme citoyens.

La première proposition qui renferme le mot embarras, quelles que soient les préventions, je durai même l'irritation qu'elle a fait naître, ne paraît pas d'une justification difficile, et la chambre comprend bien que ce n'est pas sur la vérité de l'opinion du journal que va porter

« Il y aurait inconvenance de ma part à agiter cette question devant vous : et vous-mêmes, dans le sentiment profond de votre dignité, vous vous récuseriez s'il s'agissait de la résoudre.

» Il s'agit seulement de savoir s'il y a offense légale à émettre cette

» On reconnaîtra sans donte, et sans difficulté, que tous les écrivains ont le droit de dire que tel acte du ministère, et même que tel acte des chambres est contraire aux intérêts nationaux. Il suffit de ne pas incrimin er les intentions, qui toujours doivent être supposées pures.

» Si la critique, si le blâme peuvent s'adresser à des actes spéciaux, l'ensemble des actes d'un ministère et d'une chambre, la direction qu'ils suivent, la naturedes intérêts, qu'ils doivent être portés à protéger par la nature même de leur composition, tout cela peut entrer dans le domaine de la critique. Et un écrivain a le droit incontestable de dire qu'un corps politique amovible dans l'ensemble de ses actes et par la nature de sa composition, est entrainé par un mouvement contraire aux intérêts nationaux. Privez les écrivains de ce droit ; et la liberté de la presse a cessé d'exister.

» Ecoutez sur ce point un orateur de l'assemblée constituante, dont le nom sera une autorité pour vous. Il parle pour les minorités parlementaires; mais il est évident que les écrivains ont les mêmes droits que ces minorités. Voici

ce que disait Cazalès dans la séance du 7 décembre 1790 :
« Que ce peuple apprenne, que ce peuple n'oublie jamais, que dans tous a les temps, que dans tous les lieux, quels que soient les principes qu'il professe, le parti de l'opposition est et sera toujours le parti du peuple. Le e parti qui lutte contre l'autorité dominante est loujours le parti de la liberté, roi , sénat, assemblée nationale , parlement , partout où l'autorité n'est pas ontredite, partout où l'autorité n'est pas éclairée, le peuple est esclave et le gouvernement tyrannique. » (Mouvement dans plusieurs parties de a sa

« Ainsi, s'il faut en croire Cazalès, les majorités seraient toujours formées dans l'intérêt du pouvoir : la nation serait ailleurs, ce serait dans les minorités qu'il faudrait chercher ses organes.

Vous reconnaîtrez donc avec moi qu'il est permis de dire à une majorité qu'elle ne remplit pas ses fonctions, qu'elle est inhabile; on peut même lui dire qu'elle ne représente pas la nation.

« Messieurs, on a bien des fois comparé la pondération des pouvoirs politiques avec l'organisation de certains corps physiques : pour qu'il y ait harmonie , il faut que chaque ressort remplisse ses fonctions. Aussitôt qu'un ressort se dérange, il y a désordre, embarras, et l'harmonie est

C'est dans ce seus que portant sur la chambre des députés une opinion qui était dans le domaine de la liberté de la presse , le Journal du Commerce a dit qu'une chambre qui ne paraissait en harmonie ni avec le ministère ni avec la nation, était une sorte d'obstacle et d'embarras politique, et que sa dissolution devait être provoquée.

« Les meilleures choses peuvent en effet être un embarras quand elles sont déplacées; et au tems où nous vivons, supposez qu'après vous il se format une chambre qui serait composée des élémens des anciens états-généraux, moins le hers état, et vous diriez avec nous qu'elle serait un embar-

Le droit de critique, du Journal du Commerce, résulte suivant l'orateur de l'existence amovible de la chambre ; une chambre , dit il , » ne peut être frappée de dissolution que lorsqu'il est démontré par le monarque qu'elle est en opposition, soit avec ses prérogatives, soit avec les intérêts nationaux : c'est-à-dire lorsqu'elle méconnait sa véritable position , soit par l'excès de son influence, soit par la nullité de son action; c'està dire lorsque dans l'équilibre des pouvoirs elle est devenue un embarras politique qu'il serait dangereux de laisser subsister. »

tels sont les motifs, ajoute l'orateur, de l'exercice du droit de dissoudre les chambres, tout écrivain qui demandera cette dissolution devra dire que les motifs existent, c'est-à-dire s'exprimer comme l'a fait le

Journal du Commerce. » Ainsi, en attaquant les expressions du journal, on a attaqué deux droits éminemment constitutionnels, le droit d'un contrôle absolu sur tous vos actes, sur votre direction, sur votre composition même, qui peut être changée, et aussi le droit de solliciter du monarque la dissolution de

L'oraleur examine ensuite quelles conséquences résulteraient de l'adoption du système de l'accusation. « Une chambre de députés , dit-il , frappe aujourd'hui un ou plusieurs écrivains pour avoir attaqué sa direction, sa composition, ou l'avoir déclarée un embarras dans le système général; et quelques jours après, pendant que ces écrivains seraient privés de leur liberté, il serait très possible que le monarque eut entendu leur langage, et qu'une ordonnance de dissolution se fondât sur ce qui aurait motivé leur condamnation.

« Qu'arriverait-il encore, Messieurs, dit l'orateur, si jamais une chambre septennale venait à être dominée par le ministère, ou si une faction avait conçu le dessein de ruiner notre charte, elle trouverait dans vos précédens le funeste droit d'imposer silence aux écrivains. Les accens de la minorité

ne pourraient alors être répétés au dehors. »

le pourraient alors etre repetes au denois. "
Lei Me Barthe cite plusieurs passages de divers discours prononcés à la chambre, dans lesquels les élections ont été attaquées avec une énergie de langage que le Journal du Commerce n'a jamais employé. M de Labourdon-maye, par exemple, dans la séance du 14 juillet 1824, soutenant que les fonds destinés aux dépenses secrètes de la police, sont employés à ruiner toutes nos libertés légales, dit:

Toutes nos libertés ont été attaquées à la fois, et dans quelle circons-

rance plus importante ont-elles été plus scandaleusement violées que dans ces élections que M. le président du conseil u'a pas sans doute appelées » Saturnales du gouvernement représentatif, parcequ'il voudrait u'y voir » figurer que des esclaves. » (Nouveau mouvement.) Enfin, dans la séance du 7 juin 1824, M. Girardin s'exprimait en ces

· A l'égard des dernières élections, M. le ministre de l'intérieur est e A l'égard des dernières élections, M. le ministre de l'interieur est le seul qui les défende. Les manœuvres sont connues, elles sont positives..... Les élémens qui composent cette chambre ne s'opposent ils pas à ce que l'on puisse supposer qu'elle n'est pas dépendante? Parmi s's membres n'en compte ton pas 250 au moins qui sont fonctionnaires publics? Je ne parle pas du nombre de ceux qui aspirent à l'être, et qui votent en conséquence. Messieurs, reprend l'orateur, le Journal du Commerce n'a rien dit d'aussi fort : s'il avait recueilli les phrases que je viens de citer, conséquence la dissolution de la chambre, vous ne l'auriez pas traduit

pour demander la dissolution de la chambre, vous ne l'auriez pas traduit

Et lorsqu'il les modifie , lorsqu'il les dépoville d'une partie de leur géméreuse énergie, vous le condamneriez ! S'il était vrai que l'une des sources de nos libertés publiques eut été corrompue par une funeste influence, défendrez vous aux accens qui retentissent dans cette enceinte de retentir aussi dans la nation et de raisonner quelque tems encore pendant la durée qui sépare vos sessions, dans le petit nombre de journaux qui ont échappé à une corruption officielle.

» Le gouvernement représentatif n'est autre chose que l'intervention du pays dans les affaires publiques : il y intervient par deux moyens, par les elections qui vous donnent les pouvoirs que vous exercez, et par la liberté

» Si le premier moyen venait à succomber sous une influence corruptive, la liberté de la presse doit être là pour recevoir les plaintes du pays, et pour les exprimer avec la plus grande énergie; et rien n'est encore perdu ; mais qu'on lui enlève cette dernière ressource , toute intervention mationale a disparu; le gouvernement représentatif n'est plus qu'un vain mot, il n'en reste que les charges ; il y a tyrannie d'un ministère et d'une

On nous reproche d'avoir imprimé que la chambre s'était servie de son pouvoir au profit des intérêts personnels, et qu'elle semblait par sa com-

position le tuteur des commis et des courtisans.

« L'écrivain a reconnu un premier fait, c'est qu'un grand nombre de membres de cette chambre appartenaient à la classe pour laquelle la loi d'in-demnité a été faite, et que ces membres ont voté. Ont-ils voté contre leur conscience? le journal ne le dit pas ; il est même certain du contraire. Il fau-drait peu connaître les hommes, l'influence que leurs habitudes, que leurs souvenirs exercent sur leurs opinions, pour supposer que ceux des députés, qui avaient intérêt en votant l'indemnité, croyaient voter une loi injuste. S'ils la taxaient d'injustice, c'est parce qu'elle n'accordait pas assez. En vofant ils ont rencontré leurs intérêts; il ne les ont pas cherchés en capitulant avec leur conscience; car leur conscience et leurs intérêts se trouvaient d'accord. Mais le journal n'en a pas moins le droit de coustater ce qui sera constaté par l'histoire, la coïncidence des intérêts avec les votes. Ceux de MMles deputés que nos articles semblaient atteindre dans cette partie de la discussion, doivent croire à la sincérité de notre explication.

« Le Journal du commerce a dit que par sa composition la chambre des

députés semblait le tuteur des commis et des courtisans.

un fait incontestable est reconnu par notre article, c'est qu'il y a beaucoup d'administrateurs révocables dans la chambre des députés. Par cette
composition, elle semble assurer à l'administration elle même un contrôle
moins sévère et le journal exprime cette pensés par une épigramme.

3 Que l'écrivain ait raisonné bien ou mal, ce n'est pas la question; il

croit que votre composition présente ces apparences ; il exprime sa croyance,

a le droit

Il en eut le droit surtout le jour où des ministres du roi posèrent en principe l'obéissance passive pour les votes électoraux des fonctionnaires publics, le jour où l'on put dire à des officiers de l'armée : vous avez fait au gouvernement le sacrifice de votre vote aussi bien que de votre épée; et aux fonctionnaires civils: votez pour tel candidat, sinon vous serez avertis, c'est à dire destitués, le jour surtont ou des faits vinrent achever la démonstration, et où des députés aussi recommandables par l'élévation de leurs talens que par la noblesse de leur caractère, furent frappés de destitution, coupables d'un discours à la tribune ou d'nn vote dans cette chambre même. dans cette chambre même.

Le droit du Journal du Commerce , continue l'orateur , me semble

sprtont établi par un simple rapprochement d'idés.

N'est-il pas vrai qu'en théorie législative, on a le droit de dire qu'il devrait y avoir incompatibilité entre les fonctions de député et celles de

fonctionnaire révocable.

» La législation anglaise applique cette théorie dans plusieurs cas, et Fénélon, dans un projet de gouvernement fédératif qui n'était que le rêve d'un bon citoyen , peusait qu'un député ne devait pouvoir accepter des fonctions que trois années après sa députation.

Sur quelles hases reposent ces théories et la législation anglaise ? les voici: antant que possible il faut éviter de mettre aux prises la conscience avec des intérêts spéciaux, parce que dans l'âme de l'homme de bien, les intérêts peuvent exercer, même à son insu, une influence de jour en jour plus réelle, et d'ailleurs, on n'est pas un contrôleur sévère de ceux aquilla doit de la reconnaissance.

» Passons de la théorie à des applications; mais, pour cela, transpartons par la pensée la scène dans un autre pays, c'est le moyen de digra une difficulté de toute espèce de prévention.

» Qu'on vous dise : Dans un pays éloigné il existe dans l'organisation » litique une chambre des députés chargée plus spécialement de recevoir pétitions contre l'administration.

» Et dans cette chambre se trouve un grand nombre de fonctionnaire cette administration.

» Elle est chargée plus spécialement de contrôler les dépenses de l'als nistration, et dans cette chambre se trouvent beaucoup d'employés supérien de cette administration.

»- Elle est chargée de discuter quelquefois avec sévérilé les projeté l'administration, et dans cette chambre se trouvent beaucoup d'ale

» Messieurs, ne diriez-vous pas : Ce pays ne trous semble pas suffisame garanti : l'administration est trop représentée. Le pays ne l'est pas asser la commis n'ont pas trop à redouter cette chambre : le Journal du commen n'a pas dit autre chose.

« Pour terminer la discussion à laquelle j'ai dû me livrer , il ած թահ réfuter les paroles de l'honorable M. de Sallabéry : « Pendant que je դա « a-t-il dit, la chambre des communes, en Angleterre, se serait dei in & justice. »

« Il est certain , au contraire , qu'en Angleterre , les écrits les plus ente giques sont publiés sur la chambre des communes, et la chambre de communes, munes n'en est pas émue : on l'accuse de corruption même ; elle rique

« En consultant un recueil de diverses discussions élevées dans sein de la chambre des communes, j'y ai acquis la conviction que nous étions bien éloignés d'approcher de la rude énergie des mans de ce pays. Je pourrais vous citer bien des exemples : je me contant rai d'un seul.

Tous les jours on joue à Londres la comédie de Shéridan, London au dix-neuvième siècle : un des interlocuteurs s'exprime en ces terme voici MM. Charles et Williams Blunt, orateurs de la chambre desce munes, incorruptibles: c'est pour la première fois qu'on les stète. Le parterre rit, les membres du parlement rient avec le public. el lé gnité de la chambre des communes ne se croit pas compromis. (Mourant

Dans un procès intenté à un journal, pour lui donner une les de convenance de langage, vous avez entendu contre les journaluses général ces mots de « vil salarié aux gages de 1,200 fr., publicate de la contre les pour la contre les pour la contre les journaluses général ces mots de « vil salarié aux gages de 1,200 fr., publicate de la contre galetas » : je n'ai pu comprendre ces termes de mépris on peut cuit les journaux indépendans, on n'a pas le droit de les mépriss. l presse périodique est comme une autre tribune où, en France com en Angleterre des hommes élevés en dignité et les publicistes is p en Angleterre des hommes élevés en dignité et les publicités la distingués viennent préluder souvent aux triomphes parlementairs il doit en être ainsi au milieu d'une civilisation où la puissance vipensée et l'art d'écrire donnent une plus grande idée de la supériou d'un homme que la fortune et que le pouvoir lui-même. S'il était m d'ailleurs que les journalistes indépendans fussent condamnés à la leurs écrits dans des galetas, il faudrait que l'estime publique les sût hon gré; car chacun sait en France qu'au temps où la correpta rôdait autour de leurs établissemens, cherchant dans les besoid dans les passions viles une porte pour y ménétre. il dépendit de dans les passions viles une porte pour y pénétrer, il dépendit de écrivains de descendre dans les salons avec un peu moins de conscie et un peu plus de vénalité. (Marques très-vives de sensation).

8 Votre dignité a été invoquée contre mon client : c'est cette dignité de comprise qui sera son solot.

comprise qui sera son salut.

» Votre juridiction nouvelle ne s'ouvrira pas par un acte d'ant " gueur que rien ne pourrait justifier, et vous rejeterez une proposes qui, en réalité, compromettrait des droits que vous avez mandat de fendre. »

Uu long murmure d'approbation suit le discours de l'orateur parlé pendant une heure et demie et qui a été écouté avec une alteile

Le président : La chambre doit examiner d'abord si l'éditeur du Justi du commerce s'est rendu coupable d'offenses envers la chambre. La bellanche sera pour l'affirmative, la boule noire pour l'absolution.

Le résultat du scrutin donne 213 boules blanches et 129 Le président : La chambre décide que l'éditeur responsable du Josh

du Commerce est coupable d'offenses envers la chambre. M. Hyde de Neuville : Après les explications qui ont été dounées le défenseur de l'accusé avec autant de talent que de modération bation générale ), je ne doute pas que vous n'appliquiez dans celle similare le minimum de la minimu

tance le minimum de la peine, comme l'a fait la chambre des pairs.

grand nombre de voix : Appuyé!) Le président propose d'appliquer le minimum de la peine qui el mois de prison, et 100 francs d'amende

Le président : l'éditeur du Journal du Commerce, déclaré coppe d'offenses envers la chambre, est condamné à 100 francs d'amendes is sois de prison. Cette proposition est adoptée par 188 voix contre 151. mois de prison.

Cours de la bourse du 2 mars. — Rentes 5 p. 010. Jouis de pt. 1825, 98 fr. 690 — 4 ... sept. 1825, 98 fr. 60 c.—4 112 p. 010, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 19 jouiss. du 22 déc., 64 fr. 30 — Act. de la banque, 1995 Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 112. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 81 La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour de A 3 heures 64 fr. 00 c.

# PAYS -BAS.

# LIÉGE, LE 6 MARS.

Par arrêté royal du 20 février, M. J. W. Ernst, aroth Aubel vient d'être nommé juge du tribunal de 1 etc. inste à Ruremonde.

- Nous apprenons que M. Schalk de Prague, se trouse ce moment à Liège. Cet artiste qui a de la célébrité el lemagne possède, dit-on, un talent très-distingué sur trument appelé corno-banetto; des amateurs de notre villes ont entendo M. Salalla ontentendu M. Schalk, parlent de son talent avec enthous
- Un duel a eu lieu à Florence entre le colonel Gabrielle.

  Alphonse de Lamartina et M. Alphonse de Lamartine, par suite de quelques intertions qui avaient été données à un passage relatif à fliale tenu dans l'un des ouvrages de M. de Lamartine. Ge dem reçu un coup d'épée au bras et l'affaire s'est terminée manière digne de la loyauté et des sentimens d'honneur des adversaires.

En Espagno comme ailleurs , il est de ces manvais esprits qui font profession de n'être jamais contens de rien. Rendez à leur pays l'autorité absolue renforcée par le bon plaisir des moines, rendez-leur les doux plaisirs des combats de taureaux, pendez leurs plus braves patriotes, chassez ou décimez toute la classe pensante, et ils ne vous en sauront aucun gré les ingrats; cela ne signifie rien si vous ne couronnez l'œuvre par la restauration des apto-da-fé. Allons , disent-ils d'un ton extrêmement mielleux , encore ce petit plaisir-là : l'inquisition, c'est notre ancre de sa-Int à nous ; il nous faut l'inquisition ; il nous la faut absolument, et tant que nous n'aurons pas l'inquisition, vous irez chercher ma foi, de l'argent où vous pourrez. -Patience! patience! vous la r'aurez cette chère inquisition : nous en sommes vous le savez tout aussi désirent que vous. Nous vous donnons notre parole d'honneur, (et vous savez ce que vaut notre parole) que vous la r'aurez aussitôt que les circonstances le permettront (1). Mais un pen de patience que diable! tout ne se fait pas en un jour! En attendant, laissons grossir et s'engraisser les hérétiques, et quand le moment sera venu, nous vous promettons le plus bel auto-da-fé qui ait oncques réjoui la vue des bons catholiques espagnols. (1) Voir plus haut art. Espagne. Ch. Asger

Ainsi qu'il devait s'y attendre, l'éditeur du Journal du Commerce de Paris, vient à la grande satisfaction des propriétaires dudit journal, d'être condamné par le pouvoir législatif français, métamorphosé en pouvoir judiciaire, sur quatre chefs d'accusation, éloquemment posés par l'honorable Salaberry, et plus éloquemment soutenus par l'honorable Chifflet. La chambre a décidé qu'il y allait de sa dignité à ne pas laisser aux tribunaux ordinaires la condamnation d'un folliculaire insolent qui se permet d'attaquer des fonctionnaires publics amovibles: c'est du moins comme tels que nous avons l'habitude de considérer en Belgique les députés de la nation. Singulier sentiment des convenauces qui force MM. les indemnisés, courtisans, gens en place, gens à place, nobles de campagne à se déclarer à la fois, accusateurs, juges et partie dans la même cause.

La mise en accusation a été prononcée à la majorité de 79 voix sur 299; la condamnation à la majorité de 37 voix sur 339. Le plaidoyer de M°. Barthe aurait-il eu le privilège de faire changer d'avis quelques-unes des fortes têtes qui composent la majorité? Il faut bien le supposer. Il est vraisemblable qu'iln'y a pas eu cette fois de conscience achetée. Un pauvre éditeur de journal, n'a ni pension, ni indennités, ni poulardes traffées, ni destitutions, ni cordons d'aucune couleur à offrir aux représentans de la nation française. Ch. Jagest.

Le ministre des affaires étrangères par interim a adressé à MM les gouverneurs des provinces une circulaire où d'après une communication du ministre de S. M. à Paris, il les avertit qu'il est essentiel que les habitans du royaume qui veulent voyager en France, se munissent avant leur départ de passeports réguliers à l'étranger; que les passeports à l'intérieur ne peuvent servir à cet effet, et qu'à Paris, où l'on a contume de s'adresser à lui, il ne sera point possible de régulariser ces pièces.

Que, pour voyager en France où tous les genres de vexations tion et d'ordre du jour , il soit bon de preudre quelque précaution et de se munir d'un passeport dans les formes, c'est ce qui peut se concevoir, ce n'est là qu'un des mille et un embarras du voyage. Mais voici qui semble un peu plus difficile. ficile à comprendre. C'est qu'au sein d'un état libre comme le notre, dans un tems de paix intérieure et extérieure, je ne puis, moi citoyen belge, mettre le nez à la porte de chez moi, ni m'aventurer dans un rayon de dix lieues, sans être force d'aller à la police faire tirer mon portrait, donner la juste mesure de mon nez, de ma taille, mon nom, ma qualité, mon âge; et délier ensuite naturellement les cordons de ma bourse. Si je veux tviter ces petits désagrémens préalables, ce n'est plus qu'en tremblant que je voyage, exposé que je suis à la porte de chaque ville anie, à subir un interrogatoire; et si je n'y connais personne ou qu'il me répugne de mentir, je me vois , en criminel d'état , transteré entre quatre gens-d'armes compatriotes dans une maison de détention nationale.

Quelque libres que nous puissions être, le pouvoir nous tient eucore serrés par assez de liens pour oser relâcher celui la sans grand danger. Plus de passeport à l'intérieur. Qu'il soit reconnu à dans tous le droit de circuler librement dans tout le royaume et l'exemple plus récemment donné par la Bavière, et tâchons autant qu'il est en nous de résoudre le problème difficile d'un bon possible.

Ch. Jean.

Le Journal de la Province revient sur ce que nous avions dit de la balance du commerce ; sa réplique contient à peu près re Erreur que d'insertions.

envoie des marchandises à l'étranger et qui en retour importe d'autres marchandises. Le journal de la province répond que rieur, et comment en général se fait-il autrement?

Le l'externance de la province répond que rieur, et comment en général se fait-il autrement?

deux foiscité, il y avait exportation d'une valeur de 20,000 fr. deux foiscité, il y avait exportation d'une valeur de 20,000 fr. rence n'était point payée en numéraire; le système de la balance on répond que si les choses se passent ainsi en France, elles

peuvent se passer de même en Angleterre; qu'y a-t-il à conclure de là? Rien, ce nous semble, si ce n'est que la fausseté du système de la balance sera prouvée des deux côtés de la Manche. En Angleterre et en France les importations auront excédé les exportations de 8,000 francs, et par conséquent suivant le système de la balance, l'Angleterre et la France devraient y avoir perdu 8,000 fr. de numéraire, tandis que par cette opération il n'est point sorti de numéraire de l'un ni de l'autre pays.

3°. Erreur. — Nous avons dit qu'une marchandise peut augmenter de valeur par le seul transport d'un lieu à un autre; et voilà que notre adversaire s'imagine qu'il ne s'agit que des frais de transport. Il ne voit pas que le prix de la marchandise angmente par cela seul qu'elle passe d'un lieu où elle est abondante et peu recherchée dans un lieu où elle est plus recherchée ou plus rare.

4°. Erreur. — Notre adversaire admet que dans l'exemple que nous avons cité la douane à noté 20,000 fr. d'exportations et 24,000 francs d'importation, plus la valeur des frais de transport Il devrait donc y avoir au moins selon la balance, 4,000 francs de numéraire exporté, et il n'y a pas de numeraire exporté. Enfin selon lui, la douane ne doit pas porter à 28,000 francs des marchandises quicen valent autant j; donc nouvelle erreur dans les bases

sur lesquelles s'appuie le système de la balance du commerce. 5°. Erreur. — Parceque nous avons énoncé notre idée en d'autres termes, le journal de la province suppose que nous avons changé d'avis relativement à l'augmentation qu'atteint la valeur de l'argent, à mesure qu'il devient plus rare. Tandis que nous maintenons tout ce que nous avons dit. Et si cela est si la valeur de l'argent suit la proportion de sa rareté, on est donc bien loin de s'appauvrir en l'échangeant contre d'autres marchandises.

6º Erreur. - Le Journal de la Province en revient à la seule idée vraie qu'il ait énoncé dans cette matière, c'est qu'il n'est pas désavantageux à un pays d'avoir un solde à payer, lorsque par là il augmente ses capitaux productifs. Mais tout aussitôt il retombe dans une nouvelle erreur, c'est que ce cas est assez rare. Est-il possible de croire que l'importation de capitaux productifs soit une circonstance exceptionnelle ou passagère, tandis qu'il n'existe peut-être pas un seul pays oû elle n'ait lieu sans interruption. En effet , on appelle capital productif toute valeur servant à créer une valeur plus grande ; ainsi toutes les nations qui importent non-seulement des machines, des outils, des semences, etc., mais des matières premières de quelque qualité qu'elles soient doivent être exceptées du système de la balance du commerce. Et, cette déduction faite, que reste-t-il? Les pays (s'il s'en trouve) qui n'importent absolument que des denrées qui se consomment sans aucune reproduction. Or, pour ces pays même, il est certain que s'ils s'appauvrissent ce ne peut être que parce qu'ils consomment trop, et non parce qu'ils importent trop; que la consommation improductive atteigne des objets importes ou d'autres, la chose est la même; il y a toujours destruction égale des mêmes valeurs. Nous croyons qu'on peut aller plus loin, et nier qu'un excès de consommation soit chose possible pour une nation. On suppose beaucoup trop légèrement qu'une nation peut consommer (au moins pendant une époque notable) plus qu'elle ne produit. Au milieu de cent hommes il peut bien exister un prodigue qui dépense plus qu'il ne gague, parmi cent négocians il s'en trouve un qui fait de mauvaises affaires ; mais on ne voit pas des nations de prodigues et de banque-routiers. Siune nation est plus pauvre à une époque qu'à une autre, c'est qu'elle produit moins qu'auparavant, et non qu'elle consomme au-delà de sa production. On fait donc bien de laisser à sa disposition tous les moyens de produire, et de s'en remettre à l'intérét particulier des citoyens du soin de borner leur consommation à leur moyen de dépenses ; l'état ne peut s'appauvrir, si les particuliers ne perdent point. Desay et Vantiche.

ERRATUM. — Feuille de ce jour, rre page, rre colonne, 79º ligné, au lieu de: le correspondant dit qu'Alexandre, lisez Alexandre avait perdu. Ligne suivante, supprimez: et ajoute.

Commission médicale de la province.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission médicale s'ouvriront le mardi 28 mars 1826.

MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. le docteur Sauveur.

Liége, le 27 février 1826.

COMMERCE.

Le président, H. Sauveur. Le secrétaire, J. E. Comhaire.

BOURSE D'ANVERS, du 4 mars. — Effers PUBLICS. — Ils se sont sont enus; même avec une petite amélioration: il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

Changes. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote ; il ne s'est rien traité en Londres ; le Paris n'a pas été recherché ; le Francfort a été offert à la cote ; le Hambourg a été delaissé.

MARCHANDISES.— Il s'est vendu 50 balles café Sumatra à 34 cents, et environ 100 balles coton Georgie à 47 90/100 cents, 50 caisses sucre Havane, 1/2 blanc ont été payées en entrepôt à fl. 25; et environ 100 caisses de Havane blond à fl. 22. Les raffinés se sont faiblement soulenus cette de 3 livres, de fl. 29 20 c. à fl. 30 20 cents; et les mélis de 51 de fl. 27 10 c. à fl. 28 65 cents. La mélasse a fféchi, on la tient de fl. 16 90 c. à

Il s'est vendu r caisse d'indigo Coromandel à fl. 3 50 cents. Notre marché en grains a été calme cette semaine ; les prix se sont faiblement soutenus. Il y a eu hier après-midi une vente publique de sucre Havane blond : ce qui y a été vendu fut payé de fi. 19 1/4 à fi. 20 1/4, en entrepèt.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A	2	M.	<b>A</b>	3	M.
P. B. Dette activ. S Différée. Obl. du S. Act. S. C.		Londres.	47 1116 010 P	-		6010 16  P	1	518	olo

SPECTACLE. — Mardi 7 mars, n. 11 du 5e. mois de l'abonnement, le Valet de chambre, opéra comique et les Deux cousins, vaudeville en 3 actes. On commencera à six heures.

En attendant la Dame Blanche. Le 18 mars clôture du spectacle.

TEMPÉRATURE DU 5 MARS..

A 9 h. du mat.. 6 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap -midi, 10 d. au-dessus.

MATT CIVIL, du 4 mars. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 femme, savoir: Marie Barbe Collard, âgée de 46 ans, conturière, rue Roture, épouse d'André Renard.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

F. HARDY, derrière l'hôtel-de.ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

Dépôt considérable d'excellentes toiles fines, chez D. Beyne,

fils . négt. à la Main d'Or , rue Pont-d'Ile.

On prévient que leurs qualités si avantageuses, à 29,32, 35,38 et 41 florins la pièce, aunage suffisant pour douze chemises, viennent d'être remplacés. En qualité plus fines, il s'en trouve à florins 44,47,50,53, et ainsi progressivement jusqu'à 142 florins des P.-B. la pièce, même aunage que cidessus.

Vente de parts de houillière.

Le jeudi, trente mars 1826, à trois heures précises de l'après-dinée, par le ministère du notaire Delenhy, en son étude, rue St.-Séverin, n. 568, à Liége, il sera définitivement procédé à la vente aux enchères, en trois lots, de trois trente [deuxièmes au total dans la houillère de l'Espérance, à Seraing sur Meuse. Cette houillère, garnie de deux bonnes machines à vapeur et d'un nombreux mobilier, est située dans la Vallon-de-la-Meuse, et produit abondamment du charbon gras.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de la vente. (176)

(876) Vendredi dix mars à deux heures après midi on vendra publiquement, aux enchères , et au comptant, à la maison n° 382 rue Hors-Château, les meubles, effets, et argenterie dépendants de la sucession de Madello Marie Catherine Bodson vivante rentière domiciliée en ladite maison, consistant en linges, commodes, cuivreries, etc.

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 13 mars 1826, à dix heures du matin, madame De Grady de la Neuville, fera vendre au château de la Neuville-sur-Meuse, le bois taillis nommé les six bonniers, situé à la Neuville, provenant du gouvernement, consistant en essence de chêne de l'âge de dix-huit ans, par portions de quatre-vingt sept perches à crédit moyennant caution et aux conditions lors à prélire!

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris..

Le sieur Delboete venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés, au dernier goût et de première fraîchenr; il est déballé au café de la Comédie pour 15 jours fixés. (150)

(866) Vente de mérinos et métis.

Lundi 13 mars on vendra à Maison-Bois, situé à la chaussée de Theux à Verviers, à une demi-lieue de Verviers.

Une centaine de superbes béliers mérinos de tout âge et de la race pure de Rambouilletet de Croisy.

Environ le même nombre de brebis métisses de plusieurs

générations, aussi de tout âge.
Plus, à peu près deux cents moutons mérinos et métis.

On vendra à crédit sous garantie suffisante.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liége, ci-devant occupé par feu la dame boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

() A vendre 1° une maison couverte en ardoises, située à Liége, rue Misissipi, n. 38, consistant en une belle cave, deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, beau grenier, cour, au prix de 1181 florins P.-B. Elle est louée 80 florins 64 cents par an. 2°. Une rente de 56 florins, résultant d'un acte de vente et affectant quatre maisons que le débiteur s'obligera d'assurer, par l'acte de transport, au prix de 933 florins. S'adresser au notaire Delvaux, place verte, à Liége.

A louer un joli quartier, composé de deux pièces en bas, salon, cuisine, une fontaine, deux pièces en haut, grenier, deux caves. Le même a aussi une cave à louer. S'adresser au burcau de cette feuille. (167)

On demande une fille de boutique connaissant le commend'aunage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place SaintDenis Ne. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brahan de toute largeur, ainsi que superfine de 473, huile épurées de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromaça d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste pri (844) Les bourgmestre et assesseurs de la commune de Su informent les créanciers de la même commune, qu'en execution sion de l'art. 6 de l'arrêté de S. Exc. le ministre de l'a térieur et du Waterstaat, en date du neuf mars mil lin cent-vingt, et de la délibération du conseil communal Spa, en date du quatre janvier dernier, approuvé par nobles et très-honorables seigneurs, les états-dépulés, le premier février courant; le premier tirage au sort jusqu' concurrence d'une somme de seize mille deux cent-quatre vingt-trois florins quatre-vingt-trois cents , pour le payement des obligations émises en leur faveur, aura lieu à l'Hôle de-Ville, le quinze mars prochain, à neuf heures du main, en présence de l'administration communale. Spa, le 18 février 1800-vingt-six. COLLIN bourgmestr

Vente pour sortir de l'indivision.

Le vendredi 17 mars 1826, à deux heures de relevée, a exposera en vente publique en l'étude et par le ministère à Me Libens, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liége.

n. 330, avec beaux jardins garnis d'arbres des meilleurs sul jouissant d'une très belle vue; ayant issue dans la cour la

ci-devant Minimes.

2º De deux autres jardins, dont l'un garni d'arbres, jouis sant de la vue la plus agréable, avec issue dans la cour du Minimes, remise, écurie; ces objets seront d'abord exposséparément et ensuite réunis. L'acquéreur en aura la jouis sance pour le 24 join prochain et de grandes facilités pour le payement. S'adresser pour connaître les clauses et contions chez l'avoué Depontière, rue Basse-Sauvenière. 11. 801 et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traite de gré à gré.

On peut voir la maison et jardins les lundi, mercrede jeudi, depuis 9 heures jusqu'à quatre.

(847) Les 13 et 14 mars 1826, vers midi Mr. Bollinne cor sant l'exploitation de la ferme de Mr. le baron de Macos, l'Ayneffe, y fera vendre publiquement par le ministère de M DEJARDIN notaire à Borlez, tout le mobilier garnissant laid ferme et consistant en 14 bons chevaux, poulains de 2 et aus, 2 chevaux de monture dont un propre au cabriolet, n'y vaches, 5 genisses pleines, 7 truies, 30 cochons, et lous la harnais et attirails de labour.

Un troupeau de 100 bêtes à laine montons et laitières se leurs agneaux, etc.

A crédit etc.

(873) Immeubles à vendre par expropriation force.

1°. Une maison, annexes et dépendances, sise rue marché, commune d'Aubel, canton et district électorismeme nom, district communal et arrondissement de Verien province de Liége, occupée par Ignace-Joseph Bemelant 2°. Un jardin légumier, entouré de haies vives, sital

2°. Un jardin légumier, entouré de haies vives, sita rue de la Pimmstraet, commune d'Aubel, même districte arrondissement que dessus, contenant environ deux per la ques P.-B., défructué par ledit Bemelmans.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit d'huissier Jean-Joseph Coumont, demeurant audit Audit dix-neuf du même mois, transcrit au bureau des hypothème de Liége le trente dudit mois de novembre dix-huit ce vingt-cinq, et au greffe du tribunal de première instesséant à Liége, le six du mois de décembre dix-huit ce vingt-cinq; à la requête de Mr. Fréderic de Sauvage négociant, duement patenté, domicilié à Liége, le six du mois de décembre dix-huit cent vingt-cinq; à la requête de décembre dix-huit cent vingt-cinq; à la requête M. Fréderic de Sauvage, négociant, duement patenté, micilié à Liége, sur la dame Catherine George, vente M. Hubert-Joseph Bemelmans, menagère, saus professe connue, domiciliée dans ladite commune d'Aubel, huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite sie, portant date du 22 octobre 1825, enregistré le du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobiliaire ont laissées avant l'enregistrement, 1°. à Mr. Jean Langhor bourgmestre de la commune d'Aubel, et 2°. à Mr. Heb bel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copies espective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par exproprie de la l'audience des criées du tribunal première instance séant à Liége, le lundi trente janvier huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Maître Louis Aerrs, avoné près ledit tribunal, donne rue de la Wache, à Liége, et duement patenté pour l'exerce de la présente année, occupe dans la présente pour ledit Mr. de Sauvage, créancier saisissant.

L. Aears, avoué, patenté le 9 mai 1825, art 548, nº, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des dudit tribunal, le vingt mars 1826, aux dix heures du sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas.